



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Conseil
d'évaluation
de l'École

ÉVALUATION DES ÉTABLISSEMENTS DU SECOND DEGRÉ

Annexes 2&3

Cahier des charges de l'évaluation externe
Charte de déontologie de l'évaluation externe

Juin 2021

Conseil d'évaluation de l'École

Béatrice Gille

Présidente

Ce document a été conçu collégialement, sous la direction des membres du Conseil, avec des chercheurs et scientifiques disposant d'une expertise sur ces questions, ainsi que des inspecteurs généraux et des spécialistes de l'évaluation ou des statistiques, les directions du ministère et des acteurs de terrain.

Initialement publié en juillet 2020 ; mis à jour en décembre 2020 et en juin 2021.

↓ La mise à jour de décembre 2020 portait sur la révision du cadre général et des annexes 1a, 1b, 1c et 2 pour intégrer l'évaluation des établissements relevant du ministère chargé de l'agriculture.

Le détail des modifications est dans la délibération 2020-03 du 20 novembre 2020 relative à l'évaluation des établissements agricoles ([lien](#)).

↓ La mise à jour de juin 2021 a pris en compte, dans le cadre général et l'annexe 2, les spécificités de l'enseignement privé sous contrat et la référence au contrat d'association avec l'État qui reconnaît leur caractère propre et leur projet éducatif spécifique, en lien avec les réseaux d'enseignement privé sous contrat suivant : le Secrétariat général de l'enseignement catholique, la Fédération protestante de France, le Fonds social juif unifié, la Fédération nationale de l'enseignement privé musulman, la Fédération nationale des écoles privées laïques sous contrat avec l'État, l'Institut supérieur des langues de la République française.

Le détail des modifications est dans la délibération 2021-05 du 29 juin 2021 relative à l'évolution du cadre d'évaluation des établissements du 2nd degré pour la prise en compte des établissements privés sous contrat ([lien](#)).

Ce document est dans le domaine public.

L'autorisation de le reproduire en tout ou en partie est accordée.

Toutefois cette reproduction doit :

- privilégier les citations in extenso afin de ne pas modifier le sens du texte. Si un changement s'avère nécessaire il ne doit concerner que la forme ou des éléments secondaires de la citation ;
- mettre en évidence les parties relevant du CEE de celles relevant de la nouvelle publication ;
- toujours être créditée : Conseil d'évaluation de l'École, Évaluation des établissements du second degré - Cadre d'évaluation et Annexes, juin 2021.

Ce document est disponible sur le site web du CEE à l'adresse : <https://www.education.gouv.fr/CEE>.

Pour toutes informations complémentaires n'hésitez pas à nous contacter : cee@cee.gouv.fr.

Annexe 2

Cahier des charges de l'évaluation externe

L'évaluation externe est la seconde phase du processus d'évaluation de l'établissement. Elle s'appuie sur l'auto-évaluation préalablement menée par la communauté éducative et en constitue un prolongement par le croisement des regards qu'elle construit, celui des acteurs de terrain engagés et celui des observateurs extérieurs.

L'auto-évaluation éclaire l'évaluation externe et l'évaluation externe met en perspective l'auto-évaluation, par une analyse distanciée des indicateurs et des pièces du dossier d'auto-évaluation, une observation des lieux et des pratiques et des échanges nourris avec les acteurs impliqués dans la réussite des élèves.

Dans le respect de la singularité¹ et de l'autonomie de l'établissement, l'évaluation externe vise à identifier ses forces et ses faiblesses, à s'appuyer sur ses ressources pour explorer avec lui les marges de manœuvre et de progrès propres à garantir à l'ensemble des élèves des acquis solides, un parcours adapté à leur profil et leurs aspirations et une orientation ambitieuse et pertinente.

Les acteurs de l'établissement et l'équipe d'évaluateurs externes sont co-constructeurs du processus d'évaluation de l'établissement. Il est ainsi préférable que les évaluateurs externes soient désignés au plus tôt et, idéalement, en amont du démarrage de l'auto-évaluation afin qu'une prise de contact soit possible pour évoquer l'ensemble du processus à conduire.

1. Sélection des évaluateurs et constitution des équipes

La sélection des évaluateurs et la constitution des équipes sont du ressort des recteurs mais elle s'appuie sur des principes communs.

1.1. Sélection des évaluateurs

Les évaluateurs externes sont choisis pour leur expérience, leur expertise, leur sens de l'écoute et leur impartialité. Ils appartiennent aux corps d'inspection territoriaux (IEN ET-EG, IEN-IO, IA-IPR² et IEN 1^{er} degré), de personnels de direction, d'enseignants, de cadres académiques ou d'autres personnels ayant une bonne connaissance du fonctionnement pédagogique ou administratif d'un établissement³.

¹ Le caractère propre des établissements privés sous contrat est l'une des singularités que l'évaluation externe prend en compte.

² Inspecteurs de l'éducation nationale (IEN) enseignement technique – enseignement général, IEN information et orientation, inspecteurs d'académie inspecteurs pédagogiques régionaux.

³ Pour renforcer le caractère externe du regard, il pourra être particulièrement intéressant de faire appel à des personnels extérieurs à l'académie.

Pour l'évaluation des établissements privés sous contrat, l'équipe d'évaluateurs externes comprend un représentant du *réseau d'enseignement privé sous contrat*⁴ concerné⁵, extérieur à l'établissement évalué et sans lien avec lui, désigné par le recteur, en concertation avec les responsables territoriaux du réseau d'enseignement privé.

On pourra également envisager, dès que possible, d'intégrer dans les équipes d'évaluateurs externes des professionnels extérieurs à l'éducation nationale, notamment au sein d'exécutifs départementaux ou régionaux, qui justifient d'une bonne connaissance du monde éducatif et qui seront formés à l'évaluation externe. Les points de vigilance sont la disponibilité de ces personnels (formation et visites), leur légitimité et, comme pour les autres évaluateurs, l'absence de conflit d'intérêt.

Même si la participation à l'évaluation externe des établissements fait ou a vocation à faire partie des missions permanentes des différents corps sollicités (avec une formation initiale prenant en compte cette dimension du métier), il appartient aux autorités académiques de définir les modalités d'appel à la participation des cadres qui peuvent être diversifiées, la disponibilité effective des agents au regard de l'ensemble de leurs missions n'étant pas à négliger.

1.2. Constitution des équipes

Les équipes sont mixtes, composées de trois ou quatre évaluateurs et comportent au moins deux inspecteurs ou chargés de mission d'inspection et un personnel de direction ou cadre administratif. La complémentarité des regards est un élément essentiel d'expertise et de légitimité. Au moins un des membres de l'équipe dispose d'une expérience pédagogique solide, utile notamment lors des phases d'observation et d'échange et pour évaluer certains des choix mentionnés dans le dossier d'auto-évaluation.

Afin que l'évaluation soit véritablement externe, une attention toute particulière est accordée à la question des possibles conflits d'intérêt entre les évaluateurs et l'établissement évalué. On veille à l'absence de relation personnelle ou professionnelle présente ou passée et, pour ce qui concerne les personnels de direction, à l'absence de concurrence directe en termes de carrière (affectation, promotion, mission, etc.).

L'établissement évalué a la possibilité de faire remonter des souhaits de modification de la composition de l'équipe s'il l'argumente.

⁴ *Réseau d'enseignement privé sous contrat* désigne dans ce document l'un des réseaux structurés d'établissements privés tels que le Secrétariat Général de l'Enseignement Catholique, la Fédération Protestante de France, le Fonds Social Juif Unifié, la Fédération Nationale de l'Enseignement Privé Musulman, la Fédération Nationale des Écoles Privées Laïques sous Contrat avec l'État, l'Institut Supérieur des Langues de la République Française.

⁵ Dans le cas des réseaux d'enseignement privé comportant un faible nombre d'établissements, un représentant d'un autre réseau pourra être désigné pour garantir l'extériorité et l'absence de lien avec l'établissement évalué, en accord avec les responsables des réseaux concernés.

2. Formation des évaluateurs

La formation des évaluateurs externes est un préalable indispensable à toute action d'évaluation. Elle permet de garantir leur compétence en matière de fonctionnement des établissements scolaires et en matière d'évaluation publique.

La formation est organisée aux niveaux national (IH2EF⁶) et local (formation académique) et porte sur :

- la déontologie et la posture à adopter,
- les sources d'information : analyse des données disponibles et des indicateurs
- les techniques d'entretien et d'enquête,
- les questionnements évaluatifs (pertinence, cohérence, efficacité, efficience, impact) et les appréciations portées,
- la rédaction du rapport.

Elle s'appuie sur des exemples et des situations concrètes.

Dans sa composante académique, la formation continue organisée bénéficie de l'appui des inspecteurs généraux de l'éducation, du sport et de la recherche (IGÉSR). Elle a pour but la mise à jour régulière des connaissances et des pratiques des acteurs de l'évaluation externe, fondée sur les retours d'expérience nationaux et académiques. Le retour d'expérience se fonde sur les échanges d'ordre méthodologique entre équipes d'évaluateurs, dans le respect de la charte de déontologie. D'essence interne, il nourrit également les remontées de terrain à destination du conseil, notamment *via* les référents académiques et les inspecteurs généraux.

Les académies proposent à chaque évaluateur externe missionné dans un établissement privé sous contrat une formation sur les spécificités et caractéristiques propres de cette forme d'établissement.

3. Posture et déontologie

L'évaluation externe vaut autant pour ce qu'elle est que pour ce qu'elle n'est pas et il importe que les membres des équipes en charge de l'évaluation externe s'appliquent à respecter scrupuleusement les principes de l'évaluation tout autant qu'à les expliquer clairement à leurs interlocuteurs.

Elle n'est pas un audit, un dialogue de gestion, un contrôle ou une labellisation, ni de l'établissement, ni d'un dispositif. Elle n'est pas une évaluation individuelle du chef d'établissement, de son équipe ou des personnels de l'établissement et n'aboutit pas à un classement. Enfin, elle n'est pas une évaluation de l'auto-évaluation.

C'est la raison pour laquelle chaque évaluateur externe s'engage à respecter une charte de déontologie tout au long de la procédure et au-delà de celle-ci. Pluralité, compétence, neutralité, respect et transparence sont les maîtres-mots de l'évaluation externe. Ils garantissent l'indépendance, le

⁶ Institut des hautes études de l'éducation et de la formation.

professionnalisme et la légitimité des évaluateurs et de la démarche d'évaluation elle-même, qu'ils crédibilisent.

Grâce à une approche explicite et rigoureuse, étayée par des preuves objectivées, les évaluateurs externes font preuve de discernement et d'impartialité, s'abstiennent d'émettre un quelconque jugement et visent au contraire à présenter clairement et de manière pondérée et constructive leurs analyses, dans le respect de l'autonomie de l'établissement. Leur bienveillance et leur sens de l'écoute contribuent à l'enrichissement de la réflexion de l'établissement.

La charte de déontologie, à signer par chaque évaluateur, est attachée en annexe 3.

4. Documents d'appui

Pour mener à bien leur mission, les équipes ont à leur disposition les documents d'appui suivants :

- le guide d'auto-évaluation,
- l'état de l'établissement, fourni par les services académiques et complété par l'établissement,
- le rapport d'auto-évaluation.

Ces trois documents sont les pièces maîtresses de l'évaluation externe. Ils peuvent être utilement abondés par :

- le projet académique,
- le contrat d'objectifs,
- le projet d'établissement
- la convention bilatérale avec la collectivité de rattachement⁷.

L'établissement peut également fournir tout document qu'il juge utile de communiquer aux évaluateurs externes. À titre d'exemple, on peut citer le règlement intérieur, les derniers procès-verbaux du conseil d'administration, du conseil pédagogique ou des différentes instances, le rapport annuel sur le fonctionnement pédagogique, la convention avec la collectivité territoriale de rattachement, ou encore des extraits de revues de presse, le dernier budget, etc.

5. Procédure

Cette partie détaille les différentes étapes de la procédure d'évaluation externe, depuis la première prise de contact avec le chef d'établissement jusqu'à la rédaction et la diffusion du rapport définitif. Cette procédure s'entend une fois arrêtée la liste des établissements faisant l'objet d'une évaluation. Les critères de sélection des établissements, à l'instar de ceux couvrant l'ensemble de la procédure, doivent être explicites et connus de tous.

⁷ Pour les établissements privés sous contrat, il n'existe ni contrat d'objectifs, ni convention de fonctionnement avec la collectivité territoriale. Les éléments du contrat d'association ainsi que le projet éducatif spécifique peuvent être fournis par les établissements qui le jugent utile.

Étape 1 : Préparation de la mission

Prise de contact avec l'établissement

Dans un premier temps, le coordonnateur de l'équipe prend contact au plus tôt avec le chef d'établissement⁸ ; idéalement ceci est possible en amont de l'auto-évaluation, dès l'équipe d'évaluateurs externes désignée. Il s'agit de présenter au chef d'établissement le protocole général, de répondre à ses questions et, le cas échéant, d'adapter le protocole à la situation et aux particularités de l'établissement. Cette première rencontre vise également à définir les modalités d'information de la communauté éducative.

Analyse des pièces, des données et constitution du dossier d'évaluation externe

Après le recueil et l'analyse des pièces et des données, la lecture du dossier d'auto-évaluation permet de faire émerger le questionnaire évaluatif ainsi que de préparer la visite sur place.

L'observation et l'analyse permettent d'identifier les points forts de l'établissement sur lesquels il peut s'appuyer pour développer son potentiel, repérer ses besoins et ses marges de progrès. Il s'agit, à travers l'identification des traits saillants de l'établissement, d'analyser la pertinence des choix opérés, des solutions envisagées ou des stratégies mises en place et prévues à l'avenir, mais aussi de suggérer des pistes d'amélioration.

Sur la base de l'auto-évaluation, le coordonnateur de l'équipe d'évaluateurs externes et le chef d'établissement s'accordent sur les grandes orientations de l'évaluation externe et les modalités d'organisation de la visite sur site (date, durée, nombre et nature des entretiens et observations). Les axes identifiés donnent lieu à la construction d'une grille de questionnement, d'entretiens et d'observation.

Étape 2 : Visite dans l'établissement

Durée de la visite

La durée de la visite sur place dépend de la nature de l'établissement et de la forme particulière prise par l'évaluation externe en fonction de l'analyse du dossier. Une durée de deux ou trois jours permet de traiter l'ensemble des domaines et d'effectuer observations et entretiens dans des conditions confortables.

Observations

Les observations peuvent concerner à la fois l'établissement lui-même et son fonctionnement. Ceci inclut l'ensemble des espaces et bâtiments, les différents types de classes (ateliers, sciences, langues, etc.), les internats et restaurations, les espaces de vie des élèves, les circulations, l'environnement, des séquences pédagogiques, des exemples de prise en charge des élèves en

⁸ Dans l'enseignement privé sous contrat, on prendra en compte le cas échéant la spécificité des ensembles scolaires, en associant les différents chefs d'établissement.

dehors du temps de cours (études, devoirs faits, etc.) et, plus généralement, la vie des élèves et des personnels dans l'établissement.

Entretiens et échanges

Les entretiens peuvent être individuels ou collectifs et concerner les membres de l'équipe de direction, des enseignants, la vie scolaire, le service gestionnaire, des agents relevant des collectivités territoriales, des élèves, des parents, des partenaires, ils peuvent être liés également aux groupes de travail créés pour l'auto-évaluation, ou aux instances fonctionnant dans l'établissement⁹ etc. Comme pour les observations, ils peuvent être menés à partir d'une grille-questionnaire *ad hoc*. Les échanges et entretiens doivent faire l'objet d'une organisation préétablie avec le chef d'établissement.

Étape 3 : Rédaction du rapport d'évaluation

Pré-rapport : rédaction, présentation et échanges avec l'établissement

La visite d'évaluation externe est suivie dans les 30 jours de l'envoi au chef d'établissement¹⁰ d'un pré-rapport synthétique de six à huit pages au maximum qui peut prendre la forme d'un diaporama. Le rapport peut être préalablement relu au sein de l'équipe d'accompagnement académique. Il souligne les points forts de l'établissement et ceux sur lesquels il est invité à progresser, et produit des recommandations sur la base des orientations stratégiques et du plan d'action et de formation fourni par l'établissement dans le cadre de l'auto-évaluation.

Cette communication vise à préparer la restitution sur site, qui se fait devant le conseil d'administration éventuellement élargi, le texte ayant vocation à être éventuellement amendé lors des échanges. La restitution est organisée en concertation avec le chef d'établissement et animée par lui-même et les évaluateurs externes.

Dans l'enseignement privé sous contrat, les recommandations sur le plan stratégique et le plan de formation portent sur les champs relevant du contrat d'association avec l'État. La restitution s'effectue en tenant compte des adaptations nécessaires aux instances propres et à la responsabilité du ou des chefs d'établissement.

Rapport définitif : finalisation, communication

Le rapport final résulte de la phase d'échanges contradictoires menée dans l'établissement et des remarques formulées à cette occasion. Son contenu et son organisation sont décrits en détail dans la partie suivante (partie 6).

Une fois relu et validé au niveau académique, il est communiqué au chef d'établissement et au conseil d'administration.

⁹ Dans l'enseignement privé sous contrat, les membres de la communauté éducative et des instances entendus seront fonction des caractéristiques propres de l'établissement.

¹⁰ Ou aux différents chefs d'établissements dans le cas d'un ensemble scolaire.

L'établissement dispose de 15 jours pour faire part des observations écrites qu'il souhaite apporter à l'évaluation externe et être annexées au rapport définitif.

A l'issue de ce délai, le rapport devient définitif et est communiqué aux autorités de rattachement (recteur et collectivité de rattachement).

6. Le rapport

Le rapport définitif, d'une dizaine de pages au maximum, est synthétique et problématisé. Il identifie les spécificités de l'établissement, il insiste sur les points forts et les réussites, et relève les marges de progression, il donne une appréciation sur les orientations stratégiques et le plan d'actions et de formation proposé dans le cadre de l'auto-évaluation. Un résumé du rapport en une page est recommandé.

Structure et contenu

1. Présentation de l'organisation et des modalités de l'auto-évaluation et de l'évaluation externe.
2. Présentation des caractéristiques et du contexte de l'établissement.
3. Mise en perspective par domaine, avec les points forts, les points d'attention, les marges de progrès, les recommandations, propositions d'actions et perspectives. Une présentation sous la forme Atouts / Faiblesses / Risques / Opportunités est également possible. Une attention particulière sera apportée aux pratiques qui doivent faire l'objet d'une valorisation et d'une diffusion large.
4. Bilan global et perspectives, sur la base des orientations proposées par le rapport d'auto-évaluation, avec les leviers possibles, les points sur lesquels l'établissement pourrait s'appuyer, les axes sur lesquels il pourrait s'engager et les stratégies possibles d'appropriation de la démarche d'auto-évaluation en continu. *Le résumé du rapport s'appuie directement sur ce point.*
5. Modalités de suivi et d'accompagnement recommandées, notamment en matière de formation.

Finalités et suivi

Le rapport final est un outil d'aide pour l'établissement et la communauté éducative, mais aussi pour les autorités académiques. Par le diagnostic qu'il pose, les perspectives qu'il ouvre et les stratégies qu'il dessine, il doit permettre à l'établissement de finaliser son projet d'établissement.¹¹

L'amélioration de la qualité du service public d'éducation et de la vie dans l'établissement, visée par le processus d'évaluation, est dépendante de la mise en œuvre du plan stratégique d'actions et de formation¹² qui en est issu. Le suivi et l'accompagnement par les autorités de rattachement sont pour cela déterminants, tant dans l'évolution des plans académiques de formation que dans l'accompagnement local, notamment par les directeurs académiques, les

¹¹ Dans l'enseignement privé sous contrat, la démarche conduit à nourrir le projet d'établissement, dans le cadre du projet éducatif spécifique.

¹² Dans les champs du contrat d'association avec l'État, pour l'enseignement privé.

inspecteurs référents et les services de la collectivité territoriale de rattachement.

Pour les établissements publics, la procédure d'évaluation et le rapport définitif qui en est le produit ont enfin pour vocation de s'intégrer dans le cycle de contractualisation de l'établissement et de donner ainsi une force et une stabilité plus grandes aux objectifs à atteindre.

7. Assurance Qualité

Le processus d'évaluation externe doit s'inscrire dans une démarche d'assurance qualité, qui implique une attention permanente à chaque étape, qu'il s'agisse de la méthodologie de constitution des données, des enquêtes et des grilles d'observation, du déroulement des entretiens ou des écrits produits. Le retour d'expérience systématique aura pour fonction d'améliorer les processus d'évaluation et d'accompagnement, au service des établissements.

L'évaluation externe jouant un rôle de médiation entre les acteurs, la dimension participative de l'exercice d'évaluation est essentielle, qu'il s'agisse de l'importance des relations entre l'établissement et les familles et les partenaires extérieurs, ou de l'implication des personnels administratifs, enseignants et de service. C'est l'appropriation partagée de la démarche d'auto-évaluation et la richesse du rapport produit, tant en termes d'indicateurs que d'analyse, qui renforcent l'articulation positive avec l'évaluation externe.

Annexe 3

Charte de déontologie de l'évaluation externe

Pourquoi une charte ?

Les règles de déontologie générales s'appliquent à toute personne assurant une mission de service public. La mission particulière d'évaluation des politiques publiques justifie cependant la formulation de règles spécifiques.

Les enjeux de l'évaluation des politiques et programmes publics dépassent ceux de ses protagonistes directs et concernent l'ensemble des parties prenantes. L'évaluation doit être décidée, organisée et conduite en vue de l'intérêt général. C'est pour cela qu'elle doit s'exercer dans un cadre institutionnel explicite et que sa pratique doit être régie par des principes spécifiques.

L'évaluation revêt une forme particulière, par les enjeux qu'elle porte et le contexte dans lequel elle s'inscrit, qui la différencie d'autres pratiques telles que l'étude, la recherche, l'expertise, l'inspection ou l'audit. De ce fait, les conclusions et recommandations qu'elle produit ont une portée et un statut spécifiques.

Cette charte attire l'attention sur les enjeux de l'évaluation publique. Elle est un guide de principes généraux reconnus dans le milieu professionnel de l'évaluation. Le respect de la charte constitue une aide pour prévenir les difficultés qui pourraient survenir faute d'avoir clarifié au départ les questions de principe et de déontologie. Elle contribue à assurer la légitimité des évaluateurs

Les membres des équipes d'évaluation externe déclarent adhérer aux principes de la « Charte de l'évaluation » et s'engagent à les appliquer en tenant compte des contextes particuliers rencontrés.

Les principes de l'évaluation externe

Les évaluations conduites dans le cadre de l'article 40 de la loi 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance s'inscrivent dans un processus combinant auto-évaluation, menée par l'établissement évalué, et évaluation externe conduite par une équipe d'évaluateurs externes.

La finalité de l'évaluation des établissements est l'amélioration, dans l'établissement, du service public d'enseignement scolaire, de la qualité des apprentissages des élèves, de leurs parcours de formation et d'insertion professionnelle, de leur réussite éducative et de leur vie dans l'établissement.

Elle a pour but d'améliorer, pour l'ensemble de la communauté éducative et de ses acteurs, les conditions de réussite collective, d'exercice des différents métiers et de bien-être dans l'établissement.

Annexe 3 – Charte de déontologie

Les évaluateurs externes inscrivent leur mission d'évaluation dans un cadre déontologique qui comprend l'ensemble du processus d'évaluation des établissements et s'engagent à respecter les principes et les règles qui le sous-tendent.

Pluralité

L'évaluation prend en compte de façon raisonnée les différents intérêts en présence et recueille la diversité des points de vue. Le profil des équipes d'évaluateurs, le choix des acteurs rencontrés lors de la visite en établissement et l'attitude ouverte et bienveillante des évaluateurs sont les garants de cette pluralité.

Impartialité

L'évaluation est conduite de façon impartiale. Les évaluateurs se portent garants de l'absence de tout conflit d'intérêt, objectif et subjectif, avec l'établissement évalué ou avec l'un des membres de la communauté éducative. Pendant toute la mission, ils s'engagent à n'avoir aucun contact à titre personnel avec l'établissement évalué.

Le processus d'évaluation est conduit de façon autonome par rapport aux processus de gestion et de décision. Cette autonomie préserve la liberté de choix des décideurs.

Compétence et professionnalisme

Les personnes participant au processus d'évaluation mettent en œuvre des compétences spécifiques en matière de conception et de conduite de l'évaluation, de méthodes de collecte de données et d'interprétation des résultats. Elles ont le souci permanent d'améliorer et d'actualiser leurs compétences. Les évaluateurs inscrivent leur mission dans le cadre général de l'évaluation et le cahier des charges définissant le processus d'évaluation externe ; ils veillent à la cohérence et à la fiabilité des procédures et résultats des évaluations conduites. Le cadre, les principes et les règles garantissent une démarche homogène sur l'ensemble des établissements évalués.

Respect des personnes et de l'établissement

L'évaluation externe doit être conduite en tenant compte du contexte et de la nature de l'établissement évalué. Elle doit s'inscrire dans le respect de son autonomie et promouvoir un dialogue permanent avec l'établissement en vue de répondre à ses attentes.

Les personnes participant au processus d'évaluation respectent les droits, l'intégrité et la sécurité de toutes les parties concernées. Elles font preuve de discrétion et s'interdisent de révéler l'origine nominative des informations ou opinions recueillies, sauf accord des personnes concernées. Les évaluateurs externes s'engagent, en outre, à ne pas exploiter les informations recueillies à titre personnel ou dans un cadre différent de celui de l'évaluation externe.

Transparence

La présentation des résultats de l'évaluation s'accompagne d'un exposé clair de son objet, de ses finalités, des questions posées, des méthodes employées et de leurs limites, ainsi que des arguments et critères qui conduisent à ces résultats.

Les destinataires du rapport d'évaluation sont clairement identifiés et présentés. Il s'agit du conseil d'administration et par son intermédiaire de l'ensemble des acteurs de l'établissement, de l'autorité académique et de la collectivité de rattachement. Aucune autre diffusion ne fait partie du cadre de l'évaluation.

Responsabilité

La répartition des rôles entre les différents acteurs de l'évaluation externe est formalisée dès le départ de façon à ce que toutes les fonctions de celle-ci soient bien prises en charge (cahier des charges, pilotage du processus, enquêtes et analyses, formulation des recommandations éventuelles, diffusion du rapport).

Les personnes et institutions participant au processus d'évaluation mobilisent les moyens appropriés et fournissent les informations nécessaires à la conduite de l'évaluation.

Elles sont conjointement responsables de la bonne application des principes énoncés dans cette charte.



www.education.gouv.fr/CEE